

28^{es} JOURNÉES

de la Fédération Française d'Etude de la Reproduction

FFER 2023

27 / 29 Septembre

ARCACHON - Palais des Congrès



ATELIER CECOS/BLEFCO

Des non-dits de la loi à l'inexplicable

Relances & Destructurations

Cyril BOUCHE, PhD, Laure CHAPUT, PharmD, Solène VORILHON, MD, PhD, Charlène GOUHIER, MD, PhD, Candice CHAUFFOUR, MD, Pr. Florence BRUGNON, MD PhD



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Relances & Destructions



*LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.
Décret n° 2021-1243 du 28 septembre 2021 fixant les
conditions d'organisation et de prise en charge des
parcours d'assistance médicale à la procréation.*

01 Gamètes & tissus germinaux

02 Les embryons

03 Les choix anticipés

Gamètes & tissus

Art L2141-11

Limite d'âge



45 ans (ovocytes)
49 ans (tissus)

60 ans (spz)

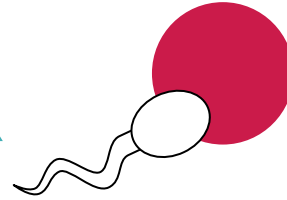
Décret 2021-1243

Décès

Consentement anticipé



1400 relances



318 patients (22%)

Pas de réponse > 10 ans

40 patients (3%)



Médicale

Confirmation

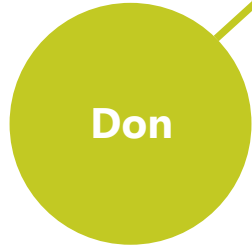
Non médicale

Confirmation tacite

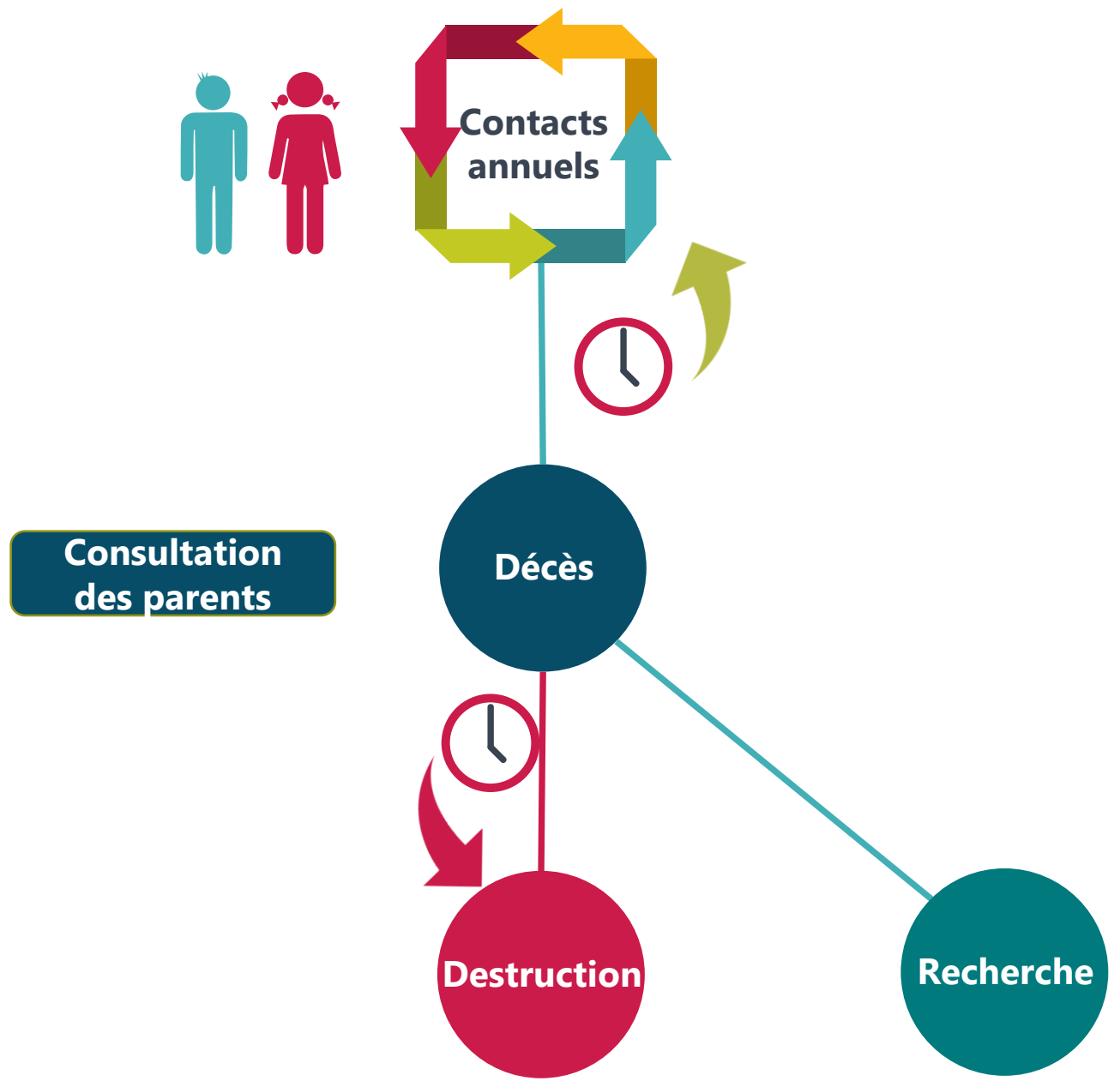


35 patients (33%)

Sans consentement anticipé



Les mineurs



Embryons

Art L2141-4

Limite d'âge



45 ans

60 ans



Décret 2021-1243

Décès

> 5 ans sans accueil

Don



Consentement anticipé



700 relances

Relances annuelles



158 couples (22%)



Confirmation tacite

**Absence de réponse d'un des membres du couple > 2 ans
Embryons > 5 ans**

Désaccord

Séparation

26 couples

Destruction

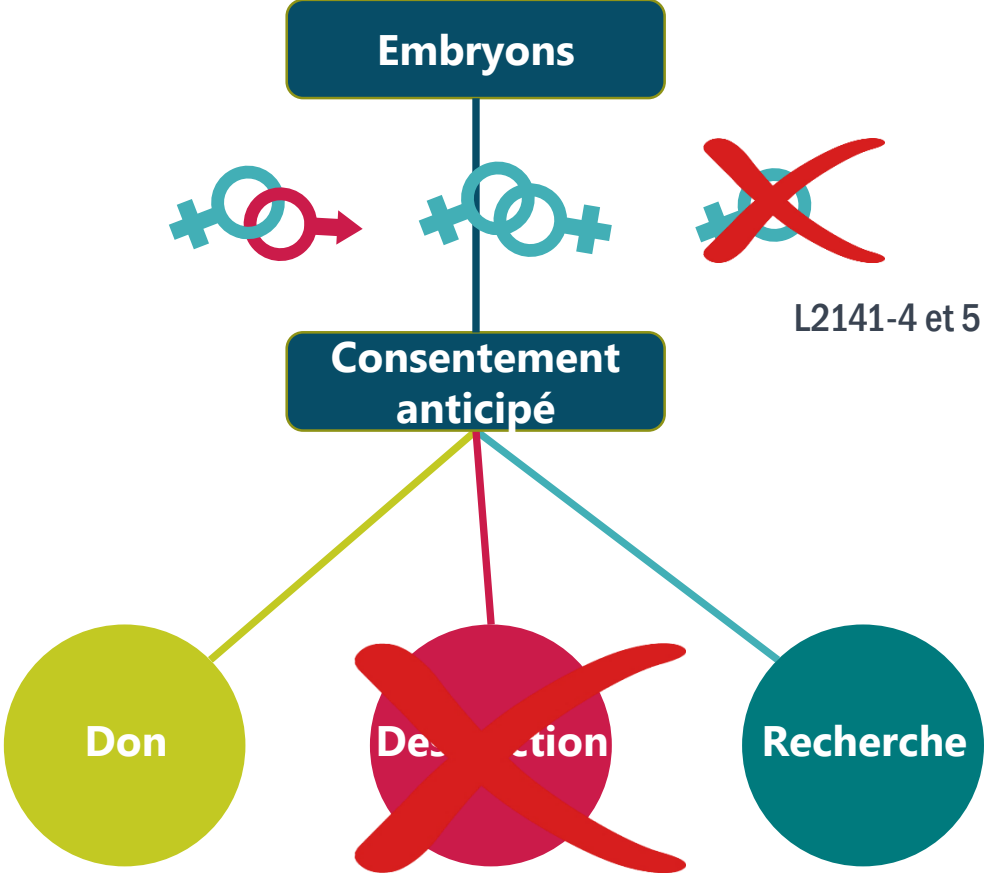
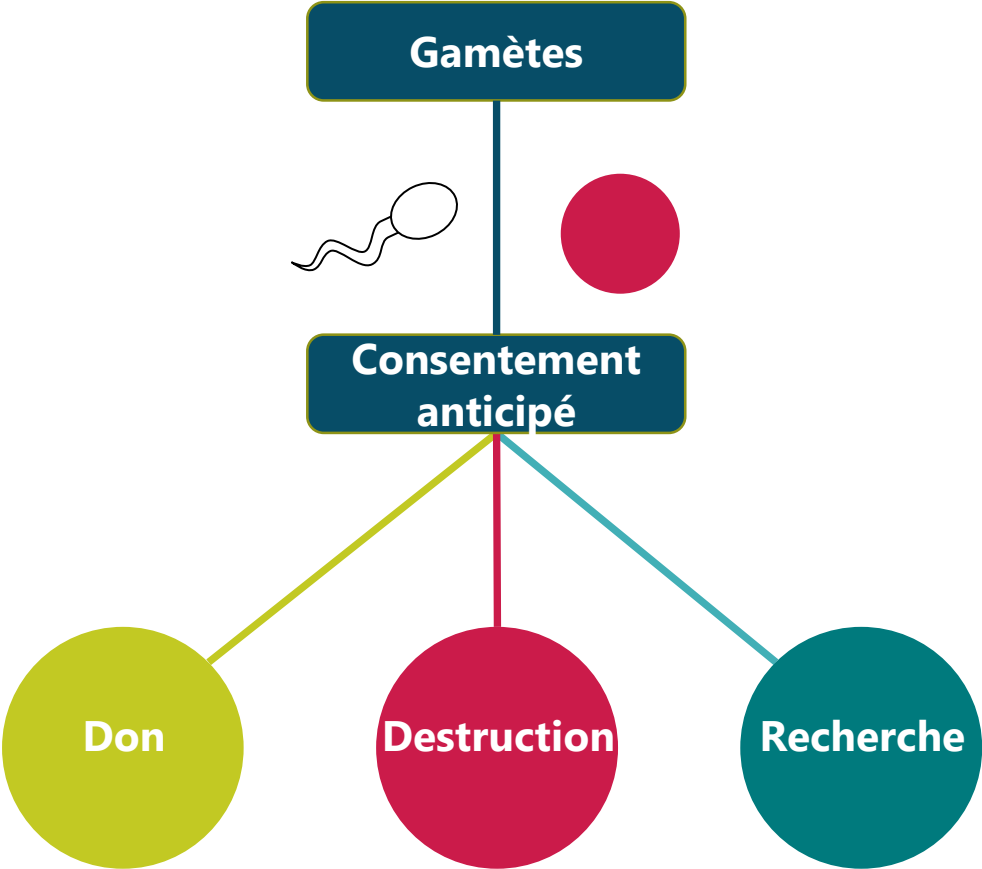
Recherche

> 5 ans sans recherche



Sans consentement anticipé

Consentement anticipé



L2141-4 et 5

Une loi mieux cadrée...

Absence de réponse

- Patients jeunes
- Patients globetrotters
- Gamètes de la dernière chance
- Embryons : réponse d'un seul membre
- Les preuves ?
 - Recommandation : 2 courriers dont 1 en AR

Limite d'âge

- Embryons : pas de cadre complet
 - Export étranger impossible
- Délai de réponse
 - 2/10 ans sans réponse
- Couple de femmes : changement de femme porteuse ?



Destruction

Une loi mieux cadrée...

Consentement anticipé

Mineurs

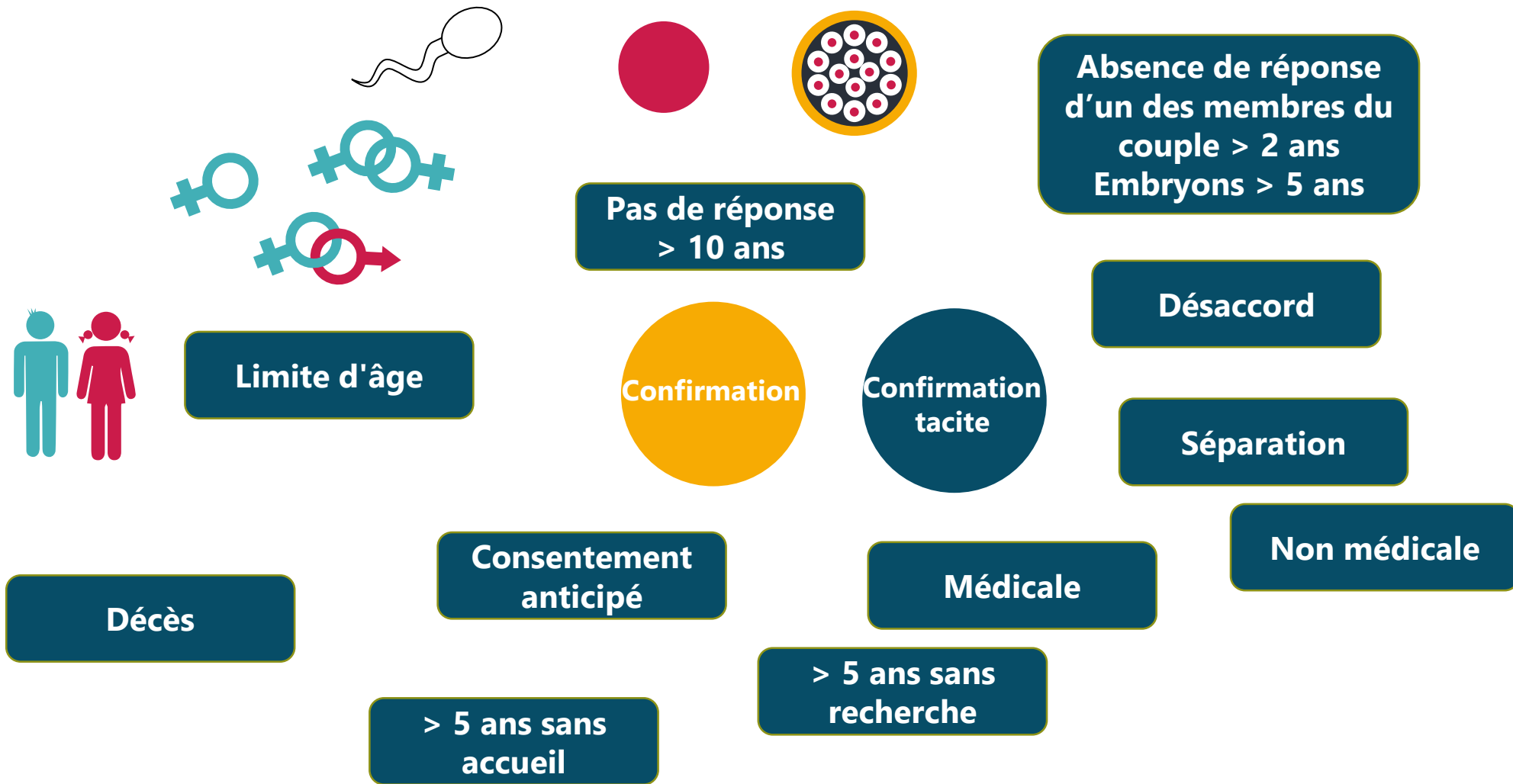
> 5 ans sans accueil

> 5 ans sans recherche

- Don ?
- Embryons :
 - Pas pour les femmes non mariées
 - Pas de destruction pour les embryons
- Décès :
 - Quel délai avant la relance ?
 - Pas de réponse : quel délai avant destruction ?
- Don précieux
- Dérogation ABM (CRB Germethèque)
 - Reconductible ?
- Toujours proposer le Don ?
- **Anciens patients : rétroactivité de la loi**



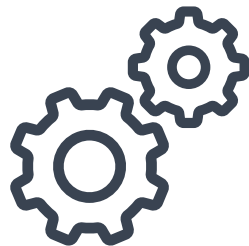
...mais plus complexe !



...mais plus complexe !



Patients correctement informés
Professionnels guidés



Système informatique
Système dématérialisé en ligne
En lien avec le DMP



Praticiens toujours aussi sollicités

Merci de votre attention



Relance Auto non médicale

421763

DOCUMENT A RENVoyer PAR LA POSTE SOUS 15 JOURS A:
Service AMP-CECOS, CHU Estaing, 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Relance SPERME – Niveau R1


Monsieur CÉLIBATAIRE JEAN, né le 01/01/1980, IPP : 00000003


1 Place Aubrac
63000 CLAERONT FERRAND


Clermont Ferrand le, 12 January 2023


Matériel biologique : **Paillettes de sperme**
Date de la 1ère congélation : 30 January 2018 *Recommandé avec AR*
Nombre de paillettes restantes : 13
Préservation **médicale / non médicale**

UN SEUL CHOIX POSSIBLE

Choix 1 : Poursuite de la conservation. Vous recevrez un nouveau courrier de relance dans un an.  1664621582

Choix 2 : Don à un autre couple ou à une femme non mariée. Un enfant pour éventuellement naître au sein d'un couple ou auprès d'une femme non mariée qui bénéficieront de votre don. Une consultation avec l'un des Biologistes du service Assistance Médicale à la Procréation-CECOS sera nécessaire. **Don partiel :**
..... paillettes  77455314

Choix 3 : Don à la recherche. Cette recherche qui contribuera aux progrès de la biologie de la reproduction ne donnera jamais naissance à un enfant. L'utilisation en recherche de vos spermatozoïdes mettra fin à leur conservation (Destruction). **Don partiel :**
..... paillettes  85258578

Choix 4 : Arrêt de la conservation (Destruction). Il sera mis fin à la conservation de vos paillettes de spermatozoïdes.  3086547410

Choix anticipé en cas de décès (facultatif, un seul choix possible, annule le choix antérieur) :
Votre dernier consentement anticipé : Don à la recherche

Don à un autre couple ou femme non mariée Don à la recherche Destruction Je révoque mon choix antérieur

ATTENTION : TOUTE FALSIFICATION EST PUNIE SELON L'ARTICLE 441-1 DU CODE PÉNAL.

Date _____ Monsieur | Signature CÉLIBATAIRE JEAN

Système de notifications pour la gestion des cryoconservations

